



1^{ère} Communauté de
Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 12/05/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **05/05/2023**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD, Kénia MALADIN- NEBOT, Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, Francois NAVIS, Alain TENEBA, Guy ACCIPÉ

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Monsieur Joël TOTO

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Betty BESRY, Maguy FUMONT-SAMSON
Messieurs Jacques MALADIN, Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS,

POUVOIR : Monsieur Joël TOTO à Madame Maryse ETZOL

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 9 Pouvoir = 1 Absents = 7 Votants = 10

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2023-05-12/ 03 : AUTORISATION DE POURSUITE DONNEE AU TRESORIER PAYEUR POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Dr Maryse ETZOL, Présidente, rappelle que lors de sa séance en date du 23 juillet 2020, le conseil communautaire approuvait l'autorisation permanente et générale de poursuites donnée au trésorier de Marie-Galante portant sur :

- La saisie-vente,
- La saisie attribution,
- L'opposition à tiers détenteur,
- Toutes autres poursuites selon l'objet sur lequel elles portent ou la qualité du débiteur défaillant

En effet, le Trésorier ne peut poursuivre les créanciers que s'il dispose d'une permission, conformément à l'article R1647-24, relatif à l'autorisation préalable de poursuite pour le recouvrement des produits locaux.

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009, pose le principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable public. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

À la suite de la réorganisation des services opérée au sein Direction Régionale des Finances Publiques en général et au Centre des Finances publiques de Marie-Galante en particulier, les fonctions de **Madame FOURNIER** ont évolué et cette dernière occupe depuis le 01 janvier 2023 la fonction de conseillère aux élus locaux.

Depuis cette date la CCMG est rattachée de la **Trésorerie spécialisé de Cap Excellence**, dirigé par monsieur **Ali BENAÏSSA**, trésorier pour la circonscription de Marie-Galante.



La présidente propose à l'assemblée de donner au nouveau trésorier payeur une autorisation permanente et générale des poursuites au-delà de simple mise en demeure à savoir :

- La saisie-vente,
- La saisie attribution,
- L'opposition à tiers détenteur,
- Toutes autres poursuites selon l'objet sur lequel elles portent ou la qualité du débiteur défaillant.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 abstention :

Décide

ARTICLE 1 : D'ACCORDER au trésorier payeur de la trésorerie spécialisée de Cap Excellence une autorisation permanente et générale des poursuites au-delà de simple mise en demeure à savoir :

- La saisie-vente,
- La saisie attribution,
- L'opposition à tiers détenteur,
- Toutes autres poursuites selon l'objet sur lequel elles portent ou la qualité du débiteur défaillant.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de : **17 MAI 2023**
- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le **17 MAI 2023**

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme,
La Présidente,

Dr. Maryse ETZOL

